

**PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 4 MARS 2022**

Ouverture de séance à 18h00.

**1 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE :**

Monsieur Pascal LOBJOIS est désigné secrétaire de séance.

**2 - APPEL DES CONSEILLERS :**

Présents : BLANCHET Michel, BOITREL Bernadette, FARGUETTE Virginia, LEFRERE Lionel, LOBJOIS Pascal, LORGUE FAVREAU Delphine, REMIZE Philippe, ZELLNER Claude.

Absents excusés : BOULANGER Cécile donne procuration à LORGUE FAVREAU Delphine, DEPEAUX-JAMET Isabelle donne procuration à BLANCHET Michel, MADRID Philippe donne procuration à REMIZE Philippe.

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire lit et propose une motion de soutien au peuple Ukrainien et aux manifestants russes opposés à la guerre.  
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette motion jointe en annexe.  
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une collecte de produits de première nécessité aura lieu à la salle des fêtes mercredi 9 mars.

**3 - APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES RÉUNIONS DU 10 DÉCEMBRE 2021 ET DU 7 JANVIER 2022 :**

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

**4 - RAPPORT ANNUEL 2020 DU PRIX ET DE LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Monsieur le Maire présente pour l'exercice 2020, le rapport annuel du prix et de la qualité du service public "Assainissement collectif".

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation et adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif relatif à l'exercice 2020.

**5 - RAPPORT ANNUEL 2020 DU PRIX ET DE LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :**

Monsieur le Maire présente pour l'exercice 2020, le rapport annuel du prix et de la qualité du service public "Assainissement non collectif".

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation et adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif relatif à l'exercice 2020.

**6 - RAPPORT ANNUEL DU PRIX ET DE LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2020 :**

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2020, le rapport annuel du prix et de la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE 24.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

**7 - DEMANDE DE DIFFÉRENCIATION ENTRE LES TERRITOIRES POUR L'APPLICATION DE LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE ZERO ARTIFICIALISATION NETTE DES SOLS :**

Considérant les dispositions de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'Etat de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

Considérant qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

Considérant que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUI ;

Considérant que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- partage cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'Etat, s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;
- déclare qu'il constatera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles ;
- demande que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires.

#### **8 - CONVENTION SPA :**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention avec la SPA de Bergerac concernant notamment la mise à disposition de leurs locaux pour accueillir des animaux en errance ou en difficulté.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de renouveler la convention pour l'année 2022 et mandate Monsieur le Maire pour payer la subvention d'un montant de 0,85 € par habitant.

#### **9 - CONVENTION ADHÉSION SERVICE MÉDECINE CDG 24 :**

Vu l'article 108-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion de la Dordogne en date du 22 octobre 1993, actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG24 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au

31 décembre 2024 approuvée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Dordogne en date du 5 Novembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine professionnelle et préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Dordogne (jointe en annexe) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité:

- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

#### **10 - ADMISSION EN NON VALEUR D'UNE CRÉANCE ÉTEINTE :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable du trésor public n'a pu procéder au recouvrement de la somme de 2068,98 € et que pour cette raison il demande l'admission en non-valeur de ce montant.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à procéder à l'admission en non-valeur de la créance éteinte d'un montant de 2068,98 €.

#### **11 - AMORTISSEMENT DES BORNES D'IRRIGATION :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2021, les travaux de mise à disposition de huit bornes d'irrigation pour point d'eau incendie ont été payées 8 713,68 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal différentes durées d'amortissement.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal opte pour une durée d'amortissement de 5 ans pour un montant de 1 742,74€ par an.

#### **12 - ACHAT ET MAINTENANCE DE 2 DEFIBRILLATEURS :**

Faisant suite à une consultation lancée par la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord auprès de différents fournisseurs, Monsieur le Maire fait part de la société retenue et donne lecture au Conseil Municipal de la proposition commerciale faite par l'entreprise ALTER DOKEO concernant l'achat et la maintenance de 2 défibrillateurs.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide la proposition commerciale de l'entreprise ALTER DOKEO pour un montant de 3 453,60 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

### **13 - CRÉATION D'EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial, de 27 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 pour intégrer la création de cet emploi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

#### **DÉCIDE :**

**A - Les effectifs du personnel sont fixés comme suit :**

<b>EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES</b>	<b>DURÉE HEBDOMADAIRE</b>	<b>EFFECTIF BUDGETAIRE</b>	<b>EFFECTIF POURVU</b>	<b>FONCTIONS</b>
<b><u>Cadre emploi administratif :</u></b>		<b><u>2</u></b>	<b><u>2</u></b>	
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h00	1	1	<i>ETAT CIVIL GESTION PERSONNEL COMPTABILITE ELECTIONS URBANISME ACCUEIL</i>
Adjoint administratif territorial	15h00	1	1	<i>AGENCE POSTALE</i>
<b><u>Cadre emploi technique :</u></b>		<b><u>4</u></b>	<b><u>4</u></b>	
Adjoint technique	35h00	1	1	<i>ESPACES VERTS VOIRIE</i>
Adjoint technique territorial	19h45	1	1	<i>CANTINE</i>
	7h00	1	1	<i>GARDERIE</i>

Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30h10	1	1	MENAGE/ECOLE
--	-------	---	---	--------------

EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	METIERS
Adjoint administratif territorial	27h00	1	1	COMPTABILITE ELECTIONS GESTION PERSONNEL URBANISME ETAT CIVIL ACCUEIL

**B** - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux chapitres prévus à cet effet.

**14 - PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (PADD) DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLUI :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la dernière version du PADD, qui a été présentée en conférence intercommunale des Maires.

Suite à cette présentation du PADD, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de procéder à un débat qui ne sera pas soumis à un vote.

Le Conseil Municipal délibérant prend acte et n'apporte aucune observation au projet.

**15 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) envoyée par un notaire.

**16 - SITUATION FINANCIÈRE DE LA CANTINE :**

Monsieur le Maire présente le bilan positif de 207,04€ de la cantine du mois de septembre 2021 au mois de janvier 2022.

**17 - MISE EN CONFORMITÉ DES CLOCHES DE L'ÉGLISE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux de mise en conformité et de sécurité des cloches de l'église de Lanquais.

L'entreprise SAS HONORE a été mandatée pour effectuer ces travaux pour un montant de 1 409,41 € TTC.

## **18 - QUESTIONS DIVERSES :**

### **A - CONVENTION AVEC LE SDIS POUR LE CONTRÔLE DES EPI ET L'AIDE À L'ÉLABORATION DU SCHEMA COMMUNAL :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24) propose une convention pour le contrôle technique des appareils de lutte contre l'incendie sous pression et la mise en place du Schéma Communal de Défense Incendie. Il rappelle que la commune est responsable du bon état de fonctionnement des points d'eau concourant à la défense incendie.

Ces services feront l'objet d'une facturation à la commune à hauteur de 20,00€ par point d'eau sous pression pour leur contrôle technique plus 15,00€ par point d'eau recensé sur le territoire de la commune ou EPCI pour l'assistance en ingénierie des risques, analyse des besoins en matière de défense incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDIS 24 pour le contrôle des bouches à incendie et la mise en place du schéma communal de défense incendie.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**B –** Pour information, Monsieur le Maire présente le récapitulatif des consommations (eau, électricité, fuel, carburant, téléphone) des bâtiments communaux pour les exercices 2020 et 2021 et le bilan des revenus immobiliers, scolaires et locatifs pour l'exercice 2021.

**C –** Pour l'animation de la soirée du 13 juillet, Monsieur le Maire propose l'orchestre Laurent MAGNE pour un montant de 500,00€.  
Le Conseil Municipal approuve ce choix à l'unanimité.

**D –** Monsieur le Maire a accordé aux motards de "LA GRAPPE DE CYRANO" le passage par la commune les 29 et 30 avril et le 1<sup>er</sup> mai.

**E –** Les propriétaires du terrain ne donnant pas de suite favorable et par mesure de sécurité, Monsieur le Maire ne donne pas son accord à la demande des vététistes de "POURPRE ÉVASION" qui voulaient passer par la commune les 30 avril et 1<sup>er</sup> mai.

**F** – Monsieur le Maire donne un avis favorable au passage dans la commune des "COUREURS PÉRIGOURDINS" samedi 7 mai 2022.

**G** – Monsieur le Maire rappelle que la commune, par convention en date du 31 août 2019, avait sollicité l'EPFNA (Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine) pour l'acquisition d'un bien situé sur la commune.

Par délibération en date du 28 octobre 2021, le Conseil Municipal sollicite l'EPFNA afin de valider l'acquisition du bien sis 6, Grand'Rue.

Le Conseil Municipal décide de fixer le prix de vente à 90 000,00€ et d'en confier la vente à différentes agences immobilières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.



## Adoption d'une motion de soutien au peuple ukrainien

Avant de se pencher sur l'ordre du jour de la séance, Michel BLANCHET Maire de Lanquais propose au Conseil Municipal le vote d'une motion de soutien au peuple ukrainien.

Une motion adoptée à l'unanimité des élus.

Le 21 février dernier, le Président de la fédération de Russie a reconnu unilatéralement l'indépendance des républiques de Donetsk et de Lougansk dans la région du Donbass, en violation du droit international et de la souveraineté territoriale de l'Ukraine.

Dans la nuit du 23 au 24 février 2022, les forces armées russes ont débuté une campagne de bombardement et d'invasion de l'Ukraine sur la majeure partie de son territoire.

La Commune de Lanquais ne peut rester indifférente à cette situation et s'associe aux nombreuses sanctions émises par la communauté internationale et souhaite témoigner son soutien au peuple ukrainien en condamnant fermement l'agression russe.

La commune de Lanquais souhaite témoignées son soutien au peuple Ukrainien en illuminant le devant de l'entrée de la mairie aux couleurs de l'Ukraine.

La commune de Lanquais affirme également son soutien au peuple russe qui marche courageusement et se mobilise dans les grandes villes du pays contre la guerre, défiant ainsi la répression systématique par les forces de l'ordre.

La commune de Lanquais met à disposition un logement permettant d'accueillir une famille ukrainienne.

La commune de Lanquais assure une collecte de produits de première nécessité, en vue de leur acheminement en Ukraine.